



Projet de parc éolien du
PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Comité Territorial de Concertation n° 2 du 30 mars 2021
Salle des fêtes de Ligron, 14h00 à 17h15

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Version définitive du 27 avril 2021

Ordre du jour	page
1. Approbation du compte-rendu & relevé de décision du CTC du 2 février 2021	3
2. Éléments de réponse à des questions posées le 2 février en Comité	5
3. Point d'actualité sur les études	8
4. Propositions de scénarios d'implantation	10
5. Prochaines étapes	14

Médiation & Environnement

Résumé

Faisant suite à la réunion d'installation le 2 février dernier du Comité territorial de concertation du projet de parc éolien du Pays Fléchois, cette seconde rencontre a permis à ses participants de prendre connaissance, entre autres sujets, de plusieurs variantes d'implantation de projet.

Les échanges qui l'ont animé ont montré que la participation à un tel dispositif de concertation ne vaut nullement approbation du projet, puisque dans leur grande majorité les participants n'ont pas souhaité se prononcer sur les variantes présentées, même à l'état d'hypothèse. Soit, en effet, ils considèrent que ce projet, toutes variantes confondues, est incompatible avec leur environnement et la qualité de vie qu'ils défendent, soit ils sont en attente d'éléments précis pour se prononcer.

Les participants ont toutefois convenu de se retrouver pour une troisième réunion qui se tiendra mardi 8 juin 2021 dans un lieu à définir.

D'ici là, le maître d'ouvrage confiera la mission aux bureaux d'étude d'analyser précisément les impacts potentiels des différentes variantes d'implantation, y compris sous l'angle du déboisement et des défrichements. Par ailleurs, le Président de la Chambre d'agriculture de la Sarthe et le maître d'ouvrage ont convenu de réunir un groupe de travail qui se rencontrera pour traiter des enjeux sanitaires agricoles, sous format d'atelier de travail avec les exploitants concernés et le centre équestre L'Escapade.

Participants

- Présents :
- M. Philippe BIAUD, Maire de Ligron
 - M^{me} Noémi BINOIS, Directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
 - M. Michel CHALIGNÉ, Maire de Clermont-Créans
 - M. Nicolas CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche et vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M. Michel DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
 - M^{me} Françoise FARCY, Maire de Bousse
 - M. Richard FLAMAND, secrétaire de Sarthe-Nature-Environnement et trésorier du CPIE
 - M. Daniel GAUTUN, Secrétaire de l'association Clermont-Créans Patrimoine Vivant
 - M. Jean-Christophe GAVALLET, Président de Sarthe-Nature-Environnement, membre du CESER
 - M^{me} Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M^{me} Marie-Lucie GUY, Présidente de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Gérard LUISELLI, Secrétaire de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Charles MATTHIEU, Président de l'association Les Sentiers de Mareil
 - M. Alain MOLIERE, Adjoint du maire de Mareil-sur-Loir
 - M^{me} Charlotte ROSTIN, gérante du Centre équestre L'Escapade
 - M. Bernard ROSTIN, Centre équestre L'Escapade
 - M^{me} Marie-Jo ROUAULT, Adjointe au maire de Villaines-sous-Malicorne
 - M. Kevin YONCOURT, Chargé de mission énergies renouvelables, Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M^{me} Mathilde LECLERC, journaliste, Ouest France
 - M. Arnaud VASLIN, journaliste, Le Maine Libre
 - M. Jean-Stéphane DEVISSE, Directeur-associé de Médiation & Environnement, facilitateur de la concertation
 - M. Thomas BOUTIGNY, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
 - M. Cyril DARNIS, Directeur technique, Soleil du Midi Développement
 - M. Thomas PICHOT, Chef de projet, Soleil du Midi Développement
 - M^{me} Marielle POUPEL, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
- Excusés :
- M. Cédric BELLIOU, Technicien forestier Sarthe, Centre Régional de la Propriété Forestière
 - M^{me} Line DESBOIS, Membre des Cigales de La Flèche
 - M. Jacky MELOCCO, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe

Mot d'accueil de M. Philippe Biaud, Maire de Ligron

Remerciant les participants de leur présence, M. le Maire de Ligron rappelle son attachement à ce que la concertation autour de ce projet éolien se déroule le mieux possible. C'est dans cet esprit qu'il met à disposition la salle des fêtes de Ligron, faute de disponibilité dans plusieurs autres communes, relève-t-il, de manière à ce que tous les participants puissent échanger et expliciter leur point de vue.

1. Approbation du compte-rendu & relevé de décision du CTC du 2 février 2021

La séance s'ouvre avec plusieurs prises de parole relatives à ce compte-rendu et, de manière plus large, sur les considérations de participants à l'égard du projet éolien.

M. LUISELLI, Secrétaire de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, conteste le bien-fondé de la mise en ligne d'une version provisoire du compte-rendu sur le site internet du projet éolien. Il eut été plus approprié, selon lui, d'attendre la mise à disposition de la version définitive. Il s'étonne que les propos relatés dans ce compte-rendu soient anonymisés et estime que celui-ci serait plus clair si leurs auteurs étaient cités nommément.

M. CHALIGNÉ, Maire de Clermont-Créans, s'interroge sur le recours à un « médiateur » pour animer ce dispositif de concertation car, selon lui, ce terme suggère l'existence d'un conflit entre les parties, ce qu'il ne croit pas même si des désaccords existent. Par ailleurs, il s'excuse de son absence au Comité Territorial de Concertation du 2 février 2021, et indique qu'il est toujours en attente des documents, sur le projet éolien et ses retombées, qu'il a demandé au maître d'ouvrage.

M^{me} GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois, relève la présence des représentants de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, ce qu'elle estime être une bonne chose. Concernant le projet éolien, elle déclare être toujours en attente d'éléments techniques pour se positionner.

M^{me} Marie-Lucie GUY, Présidente de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars, souhaite faire un droit de réponse au Maire de Ligron concernant sa réaction à l'inscription « Non aux éoliennes » peinte sur la chaussée communale devant la salle des fêtes de Ligron dans la nuit du 1^{er} au 2 février 2021 dont il a été fait mention dans le compte-rendu de la première rencontre du Comité territorial de concertation. Elle estime que ce graffiti est dommageable, mais qu'il n'est pas du fait de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars. Son auteur peut tout aussi bien être un habitant opposé au projet éolien, note-t-elle. Elle rappelle que l'association qu'elle préside n'est pas une organisation « anti-éolienne », mais une association de défense de la Garenne des Saars, qui regroupe peut-être des personnes opposées aux éoliennes mais aussi des « pro-éoliens » qui considèrent tout simplement contradictoire ce projet éolien avec la volonté de préserver l'environnement et les paysages inscrits aux objectifs, notamment, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

M. CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche et vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois, estime également manquer d'éléments techniques pour se positionner. Concernant la concertation, il exprime son inquiétude que ce projet éolien finisse par dresser une partie des citoyens les uns contre les autres entre des riverains qui seraient plutôt opposés à son implantation et des habitants plus éloignés qui seraient plutôt favorables.

M. BIAUD indique ne rien avoir à redire, bien au contraire, que les membres du Comité territorial de concertation expriment leurs positions au sein des réunions. Il propose cependant que seuls les participants aux réunions soient en mesure de demander une modification du compte-rendu.

M. DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, valide le paragraphe du compte-rendu qui fait référence aux questionnements du monde agricole. Toutefois, au vu de l'importance que semble révéler ce compte-rendu, il ne souhaite pas se prononcer sur les autres sujets.

Répondant à M. CHALIGNÉ, M. PICHOT, Chef de projet, Soleil du Midi Développement, l'assure qu'il recevra les documents qu'il demande dès qu'ils seront produits, en fonction de l'état d'avancement du projet éolien.

Il porte à la connaissance des participants la tenue d'une réunion du Pôle ENR organisé par la DDT de la Sarthe, prévue pour le 20 mai prochain (sous réserve de confirmation).

M. DEVISSE, médiateur de la concertation, apporte quelques éléments d'explication concernant son propre rôle et la forme des compte-rendus des réunions. Sur le premier point, il suggère de retenir le terme de « facilitateur », lequel ne fait pas écho à la potentialité d'un conflit. Concernant les compte-rendus, il avait lui-même proposé de les anonymiser, comme il le fait dans un grand nombre de dispositifs similaires. Il note qu'il n'est nullement opposé à l'attribution nominale des propos, moyennant le respect par leurs auteurs du délai habituel de relecture de 48 heures, après diffusion par ses soins d'une première version. C'est d'ailleurs, selon lui, l'explication de la mise en ligne du compte-rendu provisoire de la session du 2 février : faute de validation formelle d'un des auteurs d'une position exprimée, il en a autorisé la publication, dix jours après l'envoi d'une version pour relecture, après vérification des notes prises en réunion, considérant que la publication de ladite position n'entraînait aucune conséquence pour la bonne compréhension de la teneur des propos échangés en réunion¹.

¹ Note du rédacteur : une unique modification a été apportée dans la version finale du compte-rendu du 2 février 2021 : l'ajout de M. Michel CHALIGNÉ, Maire de Clermont-Créans, dans la liste des excusés de la page 2.

2. Éléments de réponse à des questions posées le 2 février en Comité

2.1. Schéma explicatif du portage d'un projet éolien

Lors de la séance du 2 février 2021, un membre du Comité territorial de concertation avait souhaité disposer d'explications sur le lien entre les sociétés-développeuses du projet et les autres acteurs d'un projet éolien. Le nombre de ces intervenants étant assez conséquent, le maître d'ouvrage présente un schéma explicatif en phase de développement puis d'exploitation.

Dans tous les cas de figure, le parc est développé puis exploité par une société de projet susceptible d'être constituée par les développeurs ainsi que différents actionnaires (qui peuvent être une société d'économie mixte, des collectivités, des particuliers, ou encore la Caisse des Dépôts, etc.). C'est cette société qui détient le parc éolien dont elle assure l'exploitation et la maintenance en faisant appel si besoin est à des prestataires, vend l'électricité que produisent les éoliennes, verse un loyer aux propriétaires fonciers concernés, rembourse les prêts bancaires, rémunère les actionnaires et, en fin de vie du parc, assure le démantèlement des installations et la remise en état du site.

M^{me} GUY demande des précisions sur le coût du démantèlement.

M. DARNIS, Directeur technique, Soleil du Midi Développement, avance le chiffre moyen de 200 000 euros par éolienne, pris en charge par le propriétaire des installations et donc la société de projet dont il est fait mention précédemment, au titre de ses obligations réglementaires, lesquelles sont rappelées dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. Cette somme est importante, mais il faut savoir que dans les faits, ajoute M. DARNIS, pratiquement tous les éléments constitutifs d'une éolienne peuvent désormais être recyclés par valorisation-matière : plusieurs tonnes de cuivre, plusieurs centaines de tonnes d'acier, le béton des fondations qui rejoint les filières de recyclage du BTP, et même la fibre de verre dont sont constituées les pâles peut être valorisée pour la fabrication des bétons fibrés. Il n'y a guère que l'huile du générateur qui ne peut pas être recyclée (elle est évacuée dans les filières de traitement spécialisées). Sur les 200 000 € indiqués, cette valorisation atteint en moyenne 140 000 € par éolienne, le reste étant pris en charge par la société de projet.

M^{me} GUY s'interroge sur ces chiffres, car elle a quant à elle connaissance d'un coût de démantèlement de 500 000 €.

M. DARNIS lui répond qu'en effet, ce chiffre est fréquemment cité sur internet, principalement par les sites d'opposants aux projets éoliens. Il concerne en réalité la destruction et l'évacuation d'une éolienne indémontable car incendiée, qu'il a fallu dynamiter sur place, pour un coût total, selon lui, d'environ 400 000 € (TTC). Il ajoute que dans le cadre d'une installation parvenue en fin de vie, en cours de démantèlement, plusieurs devis différents ont été émis dont tous sont inférieurs au montant de la garantie légale. Il précise enfin que le montant de la garantie légale de démantèlement pourra être actualisé tous les 5 ans, de manière réglementaire donc obligatoire, en fonction du retour d'expérience des démantèlements qui auront été réalisés en France.

M. LUISELLI demande ce qu'il en est pour les propriétaires fonciers.

M. PICHOT affirme que c'est toujours le propriétaire du parc éolien qui a obligation de démantèlement. Le détenteur du foncier, qu'il soit privé ou bien que ce soit une collectivité s'il s'agit d'un terrain public, n'a rien à voir avec le démantèlement s'il n'est pas propriétaire des installations. M. PICHOT renvoie sur l'arrêté du 22 juin 2020 *portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* (voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>), qui fait notamment obligation au propriétaire de parc de procéder à l'enlèvement complet des fondations.

M. FLAMAND, secrétaire de Sarthe-Nature-Environnement, fait le constat que la procédure est la même que pour les exploitants de carrières, dont elle s'inspire d'ailleurs. Selon lui, il n'y a guère de doute à avoir sur l'effectivité du démantèlement, puisqu'une somme suffisante est consignée pour y

faire face en temps voulu. Concernant la valorisation de la fibre de carbone, il porte à la connaissance des participants que les constructeurs de bateaux sont également concernés, et que les deux filières, navale et éolienne, ont intérêt à travailler ensemble sur ce sujet. Il y a urgence, en effet, à mieux recycler tout ce qui peut l'être.

M. CHALIGNÉ regrette que les documents dont il demande communication depuis le mois d'octobre projetés n'aient pas été distribués en amont de cette réunion. Il cite pour exemple la voirie et le parcellaire concernés par le raccordement électrique du projet.

M. PICHOT réitère son engagement de lui communiquer ces éléments dès qu'ils seront disponibles. Mais, ajoute-t-il, la plupart des questions que posent M. CHALIGNÉ trouveront une réponse lorsque le nombre et la localisation des éoliennes seront plus précises.

2.2. Recensement des sièges d'exploitations proches du projet éolien

Lors de la séance du 2 février 2021, M. DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe avait témoigné de l'attention portée par le monde agricole envers les incidences potentielles d'un projet éolien notamment sur les exploitations agricoles. Il soulignait son attente d'une mise à disposition de données objectives lui permettant de quantifier cette question, mettant notamment en évidence le nombre d'exploitants concernés.

M. BOUTIGNY projette une carte de la zone d'étude qui montre 20 sièges d'exploitation à l'intérieur d'un périmètre de 1500 m autour du projet, dont 7 sièges dans le périmètre rapproché de 500 m. Il expose que ces chiffres ne préjugent pas du type d'exploitation ni de la localisation précise des terres exploitées, et propose à M. DAUTON la mise en place d'un groupe de travail dédié à la question agricole dont une des premières actions pourrait être la réalisation d'un état des lieux sanitaire avec les exploitants concernés.

M. DAUTON répond qu'un tel état des lieux est certainement à faire, mais souhaite que soit réalisée une analyse préalable mettant en évidence l'existence ou pas de phénomènes électriques à l'appui d'un protocole d'étude géobiologique. Il rappelle que la Chambre d'agriculture de la Sarthe travaille justement avec un géobiologue qui pourrait être mobilisé à cet effet.

M. DARNIS note qu'il lui paraît préférable de parler d'état zéro, dont un état des lieux sanitaire serait une partie.

M^{me} ROSTIN, gérante du Centre équestre L'Escapade, également très concernée par cette question, s'avoue inquiète des conséquences du projet sur ses animaux dans l'hypothèse où il se réaliserait. Elle fait état de témoignages qui lui sont rapportés selon lesquels des animaux d'élevage refusent de s'abreuver là où ils l'ont toujours fait, dès lors que les éoliennes d'un projet voisin ont été mises en service. Les chevaux de son centre équestre, porte-t-elle à la connaissance des participants, s'abreuvent exclusivement avec l'eau présente naturellement sur son exploitation.

M. LUISELLI revient sur le décompte de 20 sièges d'exploitation fait par le maître d'ouvrage dans le rayon des 1500 m. Son association, note-t-il, en compte 22. Il lui demande de vérifier sérieusement ses informations. D'autre part, considère—il, la limite de 1500 m lui semble artificielle dans la mesure où la nappe souterraine, qui conduit l'électricité, ne s'y arrête pas.

M. GAVALLET souhaite apporter une précision dans la mesure où le problème ne proviendrait pas tant de la nappe que des courants telluriques. Ce qui ne change rien, selon lui, à la question des périmètres.

M^{me} BINOIS, Directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, pose la question des délais de réalisation d'une étude géobiologique.

M. DARNIS répond que la durée de l'étude dépendra de son cahier des charges. Il propose la mise en œuvre d'un groupe de travail avec la Chambre d'agriculture, le plus rapidement possible, afin de définir le périmètre de cette étude.

M. GAVALLET recommande de ne pas oublier d'intégrer à l'étude la localisation du poste-source et le tracé du raccordement électrique.

Outre la mise en œuvre de ce groupe de travail, M. DAUTON souhaite que tous les agriculteurs soient informés du projet. Il réitère sa demande d'organiser une rencontre comportant un temps dédié avec les agriculteurs concernés et le centre équestre L'Escapade.

2.3. Réponses aux questions des riverains

M. BOUTIGNY fait état de questions adressées par des habitants sur l'adresse de messagerie électronique contact@parc-eolien-paysflechois.fr . Sans entrer dans les détails, il informe les participants que toutes les réponses seront mises en ligne sur le site internet d'information du projet accessible au lien suivant : <https://parc-eolien-paysflechois.fr/questions-frequentes/> .

3. Point d'actualité sur les études

3.1. Études sur les chiroptères

M. BOUTIGNY informe le Comité de la fin de la campagne d'études sur les chiroptères. Celles-ci ont été réalisées par le bureau d'étude EchoChiros, l'activité des chauves-souris étant enregistrée par des micros à ultrasons qui permettent de déceler leur présence à différentes hauteurs et déterminer les espèces présentes. Ces études, qui viennent compléter les relevés effectués au sol, bouclent un cycle biologique complet d'une année, et leurs résultats sont en cours de traitement par EchoChiros avant d'être présentés au comité ENR organisé par la DDT-72. Outre la caractérisation des espèces, le nombre des individus et les caractéristiques de leur fréquentation sur le site à hauteur de pâles, ces études permettront de proposer un plan de bridage qui tiendra compte de leur régime d'activité (période de l'année, horaires, conditions météorologiques...) afin d'éviter et sinon de réduire les impacts des éoliennes. Enfin le maître d'ouvrage prévoit une désinstallation des équipements courant avril.

M^{me} GUY demande des précisions sur le nombre de micros posés au sol.

M. BOUTIGNY répond que 5 à 10 micros actifs et passifs ont été posés, spécifiquement pour les besoins de cette étude.

M. CHAUVIN demande s'il pourra disposer des résultats des études.

M. BOUTIGNY lui répond par l'affirmative.

3.2. Campagne de mesures acoustiques

M. BOUTIGNY rend compte du déroulement de la campagne de mesures acoustiques, menée en février 2020 par le bureau d'étude Delhom Acoustique (Toulouse). 15 points de mesures ont été identifiés par le bureau d'étude à proximité des habitations et de manière à couvrir toutes les directions. 14 sonomètres ont été installés, après accord des propriétaires. Les mesures proprement dites se sont déroulées pendant 15 jours consécutifs du 20 février au 4 mars, permettant d'obtenir 13 jeux complets de mesures, l'un des sonomètres ayant connu une panne matérielle. Deux sonomètres ont été volontairement dégradés au cours de l'étude, dont les données mesurées ont cependant pu être récupérées.

M. PICHOT informe les participants qu'une plainte a été déposée. Il rappelle également que la réglementation oblige un éloignement des éoliennes de 500 m au minimum des habitations les plus proches, qu'elles ne doivent pas engendrer un bruit supplémentaire au bruit existant de 3 décibels de plus la nuit et 5 décibels en journée, l'exploitant étant légalement tenu de procéder à des mesures de contrôle du bruit réel de ses machines après la mise en service, et de mettre en œuvre des mesures correctrices s'il s'avérait que les valeurs réglementaires étaient dépassées.

M^{me} GUY demande pourquoi c'est cette distance de 500 m aux habitations les plus proches qui a été retenue par les développeurs dans le cadre de leur projet, et non 1500 m comme le préconise l'Académie de médecine. Elle précise que 104 familles habitent dans un rayon de 1000 m autour de la Garenne de Saars, auxquelles s'ajoutent les exploitations agricoles.

M. DARNIS répond que la campagne de mesures acoustique qui a été menée a eu pour objet d'établir l'état initial acoustique du site. C'est à partir de cet état initial que pourront être déduits les impacts potentiels du parc éolien, en fonction du nombre d'éoliennes, de leurs caractéristiques techniques et de leurs localisations précises.

M^{me} GUY s'interroge toutefois sur la fiabilité de cette campagne de mesures qui dépend, estime-t-elle, du choix du positionnement des micros, ce qui lui paraît loin d'être évident.

M. DARNIS répond que ce choix relève de l'application d'une méthodologie éprouvée par le bureau d'étude acoustique, qui le conduit à sélectionner les endroits qui lui paraissent les plus pertinents dans son aire d'étude, de manière à ce que ces treize échantillonnages soient les plus représentatifs possible. Aussi à ce stade, ajoute-t-il, seul l'état initial du site a été réalisé (la mesure du bruit ambiant, en fait), au sein d'une zone d'implantation potentielle d'un nombre inconnu d'éoliennes. La détermination du nombre et de l'implantation de chaque éolienne dépend de cet état initial qui comprend donc des données acoustiques mais aussi des données écologiques (faune, flore), paysagères, d'accessibilité (foncier, voirie, etc.). Or, tant que ces deux critères (nombre et localisation de chaque machine) ne sont pas connus, il n'est pas possible de modéliser leurs impacts sonores. D'où la prochaine étape, qui consiste à étudier plusieurs variantes d'implantation possibles. Enfin, du moment où un scénario d'implantation préférentiel sera retenu, un plan de bridage pourra être proposé afin d'éviter de générer des impacts préjudiciables à la qualité de vie des habitants. Au final, ce sont les services de l'État qui le valideront et qui en contrôleront l'application.

4. Propositions de scénarios d'implantation

Cette partie renvoie aux diapositives 17 à 28 du diaporama projeté en séance et disponible² en suivant le lien <https://parc-eolien-paysflechois.fr/projet-de-parc-eolien-pays-flechois/>.

4.1. Présentation des scénarios d'implantation

M. BOUTIGNY introduit le sujet en rappelant les trois zones d'étude de projet que constituent les Landes Nord, la Garenne et les Grandes Landes. D'après les simulations des développeurs, les Landes Nord permettraient une implantation théorique de trois éoliennes sur les territoires communaux de Bousse, Clermont-Créans et Ligron, sur des parcelles agricoles. L'absence d'accord foncier avec les propriétaires le conduit à mettre pour l'instant de côté cette hypothèse. Les autres scénarios se présentent sous la forme de 4 variantes, comprenant 5 à 8 éoliennes selon les configurations étudiées, implantées dans la Garenne et les Grandes Landes (communes de Bousse, Clermont-Créans et La Flèche). Ces quatre variantes montrent diverses configurations dont les éoliennes se situent toutes au-delà du périmètre réglementaire de 500 m des habitations les plus proches, et mettent en évidence des sensibilités respectives différenciées selon une estimation des principaux enjeux paysagers, naturalistes, acoustiques, forestiers, d'accessibilité ou encore de réalisation technique. Le croisement de ces niveaux de sensibilité permet de discriminer des variantes dont les incidences potentielles seraient plus élevées que d'autres. Ainsi, la variante à huit éoliennes montrerait la sensibilité la plus forte à l'enjeu acoustique et de déboisement, dont serait susceptible de pâtir le centre équestre L'Escapade en particulier. Les autres variantes simulent toutes des implantations de cinq éoliennes. À titre d'exemple, la variante n°2 (diaporama page 22) cherche à s'extraire le plus possible de l'emprise forestière en simulant une implantation partielle dans les terres agricoles. Si la sensibilité de cette variante à l'enjeu forestier s'en trouve mécaniquement diminué (moins d'éoliennes en forêt égale moins de déboisement), les enjeux paysagers et acoustiques ne sont pas neutres (hors forêt, les éoliennes se verraient davantage), tandis que l'accès au foncier ne semble pas garanti. À l'inverse, la variante n°3, dont les cinq éoliennes seraient implantées dans l'emprise boisée, ne connaîtrait aucun problème de maîtrise foncière mais serait plus sensible à l'égard, précisément, de l'enjeu du déboisement. Cette présentation suscite de vives réactions de la part des participants.

4.2. Débat autour des scénarios d'implantation

M. FLAMANT relève en premier lieu que la question des accès aux parcelles sur lesquelles pourraient être implantées les éoliennes ne peut s'apprécier qu'au cas par cas. Ainsi, expose-t-il, si une parcelle enclavée n'est pas desservie par un chemin d'exploitation, les propriétaires des parcelles environnantes peuvent s'opposer à un passage des engins par leur propriété. À l'inverse, si un tel chemin existe, les propriétaires des parcelles traversées ne peuvent y faire obstacle.

M^{me} GUY, faisant le constat que toutes les variantes font état, peu ou prou, d'une sensibilité à l'égard des enjeux environnementaux, s'interroge sur la possibilité qu'auraient les développeurs de s'écarter encore davantage des zones d'impact potentiel.

M. DARNIS fait remarquer qu'au titre de son expérience personnelle de développeur sur le plan naturaliste (faune et flore remarquable), le site de projet ne montre pas d'enjeux forts. Il précise que les variantes retenues seront étudiées beaucoup plus précisément par les bureaux d'étude, afin de qualifier soigneusement les impacts potentiels de chaque implantation, y compris pendant la phase de travaux, qui devra prévoir également la remise en état des zones de déboisement temporaire en décrivant de manière détaillée les actions à mettre en œuvre.

² Le diaporama sera mis en ligne avec la version définitive du présent compte-rendu.

M^{me} GUY fait remarquer que l'enjeu environnemental ne se limite pas qu'aux espèces remarquables ou rares. L'enjeu forestier, dit-elle en substance, est important car dans cette forêt, nombreuses sont les personnes qui viennent s'y promener à pied ou à cheval, ramassent des champignons... Tandis que la nature, ce sont aussi les oiseaux qui chantent, les écureuils, des chevreuils...

M. BOUTIGNY expose alors que l'impact du projet en matière de déboisement de la variante n°4, par exemple, dont trois des cinq éoliennes seraient potentiellement implantées en forêt, totaliserait un défrichement définitif de 1,34 hectare au maximum, les zones de déboisement temporaire (1,20 ha) étant revégétalisées après la mise en service des éoliennes. Il appelle les participants à mettre en perspective ces surfaces avec celles, plus conséquentes, qui relèvent de l'exploitation forestière telle qu'elle est conduite aujourd'hui dans la Garenne des Saars, en donnant l'exemple d'une coupe rase qui a conduit à abattre récemment plus de 4 hectares de bois.

M^{me} GUY constate que ce projet éolien est différent d'une exploitation forestière, dont le principe est de replanter les surfaces boisées ; en l'état, le projet éolien ne vise pas à protéger la nature puisqu'il prévoit de déboiser définitivement des plates-formes où seraient implantées des éoliennes et d'élargir les chemins permettant d'y accéder.

M. DARNIS convient que tout aménagement génère des impacts. Il estime qu'en tant que maîtres d'ouvrages, Soleil du Midi et BayWa r.e. s'efforcent de réduire le mieux possible les impacts potentiels du projet et s'il n'est pas possible de les éviter tous, des mesures compensatoires seront proposées. Il mentionne un projet réalisé en Indre-et-Loire dans lequel sa société s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur 760 hectares. Il remarque que si la zone d'étude montrait des enjeux faune-flore importants, les bureaux d'étude l'auraient déjà signalé et ce possiblement dès la phase de pré-diagnostic environnemental, et le projet aurait pris une autre forme.

M^{me} BINOIS réitère sa demande de disposer de résultats d'études beaucoup plus fines pour débattre plus en avant de la caractérisation des impacts. Elle rappelle qu'elle a déjà signalé aux développeurs la nécessité de prendre en considération les corridors écologiques dont fait partie la Garenne des Saars. Elle recommande aux développeurs de ne pas affirmer que le site ne présente pas d'enjeux environnementaux forts car pour ce faire, il faudrait disposer de toutes les données de l'étude d'impact et procéder à leur analyse.

M. BIAUD interpelle les participants sur la comparaison des impacts de ce projet éolien avec celui de l'exploitation forestière, et fait la remarque que lorsqu'un propriétaire coupe quatre hectares de bois, il ne voit guère de réactions.

M. CHAUVIN réitère sa demande de disposer des résultats d'étude, et interroge les développeurs sur les délais de mise à disposition.

M. DARNIS répond que l'objet de cette seconde rencontre du Comité Territorial de Concertation est de soumettre plusieurs variantes du projet à l'appréciation de ses membres, et de recueillir leurs observations.

M^{me} GUY s'interroge sur les raisons qui font que les objectifs du PLUi en termes d'attention portée aux paysages et de préservation de la nature ne sont pas pris en compte.

M. DAUTON estime que si l'alternative à ce projet consiste à implanter des éoliennes en zone agricole, cela ouvre un autre champ de discussion dans lequel les agriculteurs auront leur mot à dire. Car les terres agricoles ont aussi leur importance, relève-t-il.

M. GAVALLET déplore que dans le Sud-Sarthe, « *les projets soient obligés de se réfugier en forêt sous la pression des opposants à l'éolien* », selon ses propres mots, suscitant la crainte d'impacts sur la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement naturel qui seraient jugés si forts qu'ils disqualifieraient les projets.

M^{me} GRELET-CERTENAI fait la remarque que la partie boisée du département de la Sarthe ne se prête peut-être pas facilement à l'implantation d'éoliennes.

M. PICHOT rappelle que les relevés de vent montrent un gros potentiel de production d'électricité ; chaque territoire devant faire avec ses ressources, ajoute-t-il, il ne lui paraît pas incongru que le Pays Fléchois puisse valoriser cette énergie renouvelable.

M. CHAUVIN fait le constat qu'à travers son Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET), le PETR Pays Vallée du Loir met en évidence l'importance de la ressource forestière exploitable ainsi que son potentiel en énergie solaire, l'éolien ayant été placé plutôt en fin de liste dans le Sud-Sarthe.

M. DARNIS note que la surface mobilisée par un parc solaire photovoltaïque au sol, pour une production électrique équivalente à celle d'une éolienne de quatre mégawatts serait de l'ordre de 10 à une quinzaine d'hectares. Le recours au solaire PV exige donc une disponibilité foncière bien plus grande que l'éolien. Or, les sites anthropisés, susceptibles de recevoir de tels parcs solaires au sol étant peu nombreux ou disponibles, cela pourrait impliquer un impact plus fort sur les espaces naturels, boisés ou agricoles.

M. PICHOT rappelle que le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire pose pour objectif la couverture des besoins énergétiques du territoire par un recours aux renouvelables.

M. GAVALLET témoigne que Sarthe Nature-Environnement plaide pour que les développeurs de projet arrêtent de passer en « mode bulldozer » comme ils le font encore trop souvent. Au moins, se félicite-t-il, Soleil du Midi et BayWa r.e. font dans la concertation, même s'il comprend très bien que les habitants défendent leur qualité de vie.

M. ROSTIN lui rétorque que la concertation vient un peu tard. Il déplore que le projet n'ait pas fait l'objet, selon lui, de concertation ni même d'information les années passées, avec pour résultat que les habitants se soient organisés en association pour faire entendre leur voix.

M. LUISELLI précise que l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars s'oppose à l'implantation dans les bois car, juge-t-il, ce projet se traduirait par trop de sacrifices au détriment de la nature, des exploitations agricoles de la qualité de la vie des habitants.

M. BIAUD témoigne qu'en tant que maire de Ligron depuis 2014, il ne peut laisser dire que la concertation ne s'est pas tenue. Il rappelle que des réunions publiques ont été organisées dès le début du projet, permettant à toutes les personnes intéressées de débattre et d'échanger autour du projet. Il rappelle que c'est à son initiative que le maître d'ouvrage est allé à la rencontre de Bousse et de Clermont-Créans. Maintenant, ajoute-t-il, si des personnes expriment des désaccords c'est bien normal, mais il est faux d'affirmer que la concertation n'a pas eu lieu.

M. PICHOT s'efforce de donner les dates des différentes réunions publiques qui se sont déroulées par le passé mais ses propos sont inaudibles, plusieurs participants parlant en même temps. Il parvient à rappeler que les conseils municipaux des communes concernées ont accordées de mi 2017 à fin 2018 l'autorisation de conduire les études, et que le Comité territorial de concertation s'est mis en place avec retard sur le calendrier alors envisagé, pour diverses raisons dont, notamment, des raisons de pandémie puis de report des élections municipales.

M. BOUTIGNY propose de confier aux bureaux d'étude la mission d'analyser plus précisément les variantes qui ont été présentées, de manière à mieux qualifier les impacts potentiels du projet et donc d'orienter l'implantation des éoliennes. Il demande aux participants de bien vouloir lui faire remonter dans les quinze jours la ou les alternatives aux implantations qu'ils envisageraient, afin d'en confier l'analyse, également, aux bureaux d'étude.

M. DARNIS complète ces propos en rappelant que si les bureaux d'étude diagnostiquent un risque d'enjeux fort, le maître d'ouvrage abandonnera la ou les variantes concernées.

M^{me} BINOIS déclare qu'elle conditionne la poursuite de sa participation à l'obtention d'éléments précis en provenance des relevés d'état initial de l'environnement. De plus, ajoute-t-elle, elle remarque que les développeurs ont évacué la première variante (celle comportant trois éoliennes dans la zone dite

des Landes Nord) faute de maîtrise foncière. Quel point de vue défendront-ils, s'interroge-t-elle, si les études mettent en évidence des impacts plus faibles que sur les autres variantes ?

M. DAUTON déclare qu'au regard de la problématique agricole, il ne se positionnera sur aucune des variantes tant qu'il ne disposera pas d'éléments précis.

M. CHALIGNÉ fait le constat qu'il n'a toujours pas de réponse à ses questions. Il déclare que si le projet devait poursuivre en l'état, il organiserait une consultation des habitants de sa commune. S'il s'avérait que la population, dans sa majorité, exprimait un avis défavorable, il mettrait un veto à la réalisation du projet.

M. DARNIS souligne que son conseil municipal, de même que les autres collectivités locales, sera sollicité par le préfet pour rendre un avis au moment de l'enquête publique, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien complété selon les demandes de la DREAL et les remarques de l'Autorité Environnementale.

M. DEVISSE fait le constat que les échanges qui animent cette réunion du Comité territorial de concertation montrent une fois de plus que la participation à un tel dispositif de concertation ne vaut nullement approbation du projet. Il fait le constat que dans leur grande majorité, les participants ne souhaitent pas se prononcer sur les variantes présentées, même à l'état d'hypothèse, car soit ils considèrent que ce projet, toutes variantes confondues, est incompatible avec leur environnement et la qualité de vie qu'ils défendent, soit ils sont en attente d'éléments précis pour se prononcer. Considérant que l'horaire prévisionnel de fin de réunion est dépassé et qu'il ne saurait être question d'outrepasser les obligations légales de respect du couvre-feu justifié par la situation sanitaire, il propose de reporter à la prochaine rencontre du Comité les points d'ordre du jour qui n'ont pu être abordés, faute de temps. Ces points sont les suivants :

- Proposition de nouveau nom pour le projet éolien
- Proposition de visite d'un parc en activité.

5. Prochaines étapes

La prochaine réunion du Comité territorial de concertation se tiendra MARDI 8 JUIN 2021 à 14h00 (lieu à définir).

D'ici là, le maître d'ouvrage confiera la mission aux bureaux d'étude d'analyser précisément les impacts potentiels des différentes variantes d'implantation, y compris sous l'angle du déboisement et des défrichements. S'ils sont produits à temps, des résultats partiels pourront alors être présentés au Comité territorial de concertation.

Par ailleurs, il se rapprochera de M. CHALIGNÉ pour répondre à ses interrogations.

Il remettra aux membres du Comité qui le souhaitent, et notamment à M^{me} BINOIS et à M. CHAUVIN qui en ont exprimé la demande, les résultats d'études d'état initial effectuées par les bureaux d'étude.

Par ailleurs, M. DAUTON et le maître d'ouvrage conviennent de réunir un groupe de travail qui se rencontrera le 14 avril (horaire à confirmer) pour définir le contenu et le périmètre de l'étude sur les enjeux sanitaires agricoles, puis le 18 mai à 14h (lieu à confirmer), en format d'atelier de travail avec tous les agriculteurs concernés et le centre équestre L'Escapade.

La séance est levée à 17h15.

Prochaine réunion du Comité territorial de concertation

Mardi 8 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Lieu à préciser

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*